

Département de l'Hérault Publis, la 27-06-2025

MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, Arrêté n°20250058-voirie-Iterre geotechnique -vc2-essais geotechniques

Le Maire de la Commune de Valros.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation sur la Voie Communale n°2 à l'occasion des travaux d'essais géotechniques réalisés par la société I-terre géotechnique, 48 Rue Claude Balbastre pour le compte de la Commune de Valros, 101 rue de la mairie.

ARRETE

Article 1er - Autorisation.

La société l-terre géotechnique sera autorisée à occuper le domaine communal et à réaliser ses travaux d'essais géotechniques sur la Voie Communale n°2 mercredi 25 juin 2025.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

La société l-terre géotechnique devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions et normes techniques et de sécurité en vigueur et du respect des conditions particulières définies aux articles suivants.

Article 4 - Circulation

Pendant les horaires du chantier, la circulation sera alternée sur la Voie Communale n°2 mercredi 25 juin.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

La société 1-terre géotechnique devra apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière avec notamment la mise en place d'une déviation par le Chemin de Servian, la Rue Georges Sand et l'Avenue de la Montagne.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et rèalements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

> Jacky RENOUVIER, Adjoint Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.